



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/542

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de la Fête de la Musique, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies.

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

1°) la circulation sera interdite du samedi 21 juin à partir de 19h au dimanche 22 juin 2025 à 1h00 :

- Quai Lenoir,
- Rue Dombasle,
- Rue Parmentier,
- Rue Tlemcen,
- Le Vieux pont,
- Quai de Sully (partie comprise entre la rue Marius Raimbault et le rond-point),
- Rue de la Blanchisserie (partie comprise entre l'avenue de Bourges et le n°1 rue de la Blanchisserie),
- Place Foch (partie comprise entre l'avenue de Bourges et la rue Marius Raimbault),
- Place de la Victoire côté pair (partie comprise entre la ruelle Joseph Barra et la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord),
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord jusqu'au croisement de la ruelle des Jeux.

2°) le stationnement sera interdit du samedi 21 juin à partir de 16h au dimanche 22 juin 2025 à 1h00 :

- Place Jean Jaurès dans son intégralité (sauf pour le comité des fêtes et l'association France ile Maurice),
- Place Saint-Louis du n°5 au n°9 (5 places réservées aux artistes),
- Avenue du Maréchal Leclerc, (2 places « arrêt minute » réservées aux artistes),
- Quai Lenoir,
- Quai de Sully (partie comprise entre la rue Marius Raimbault et le rond-point),
- Rue de la Blanchisserie (partie comprise entre l'avenue de Bourges et le n°1 rue de la Blanchisserie),
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord jusqu'au croisement de la ruelle des Jeux,
- Place de la Victoire côté pair (de la ruelle Joseph Barra à la rue des Anciens Combattant d'Afrique du Nord).

Article 2 - Le sens unique de circulation sera inversé rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Ancien Hôtel Dieu).

Article 3 - La rue de l'Hôtel de Ville sera en double sens de circulation, (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Parmentier).

Article 4 - A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place, du samedi 21 juin à partir de 18h au dimanche 22 juin 2025 à 1h00.

- **Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-AUXERRE-NEVERS** : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.
- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.
- Les véhicules venant du quai de Sully (D951) seront déviés par la rue Marius Rimbault et la route de Bourges.

Article 5 - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies, mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.

Article 6 - Les services de la gendarmerie veilleront au respect du présent arrêté et ceux de la police municipale seront chargés de mettre en place un service d'ordre.

Article 7 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la route, et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croise, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-lez-Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 26 mai 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **28.05.25**